

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 juin 2024.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, SOUILLET Sébastien, THIBAULT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Excusée :

Madame DOUSSET-BACH Julie donnant pouvoir à Mme PLE Prescilla

Absent :

Monsieur RIBOT Renaud.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

Présents : 10

Date de la convocation : 04/06/2024

Date d'affichage : 04/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 25/06/2024

Et publication ou notification du : 25/06/2024

A été nommé secrétaire :

Madame FOIGNE Jessica.

Objet(s) des délibérations :

En italique : Point rajouté à l'ordre du jour

Barré : Point supprimé de l'ordre du jour

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- PADD - PLUi,
- Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la lagune,

- Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val de Sully,
- ~~Régie fêtes et cérémonies,~~
- Construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique (poteaux ou enfouissement),
- Convention de maintenance des installations d'eau potable et d'eaux usées,
- Location du local aux Farnaults (anciennement salle des jeunes),
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 5 avril 2024 à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 9 Route des Angliers.
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 4 Rue de la Gare.
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 2 Place des Haudières.
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 1 Rue de la Seiglerie.
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 6 Place de l'Église.

D2024-06-01 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame Le Maire Sarah RICHARD rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du futur document d'urbanisme : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Madame SAVROT de Terr & AM procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, Madame Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- **Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully » :**
 - Monsieur Patrick PORET déplore l'exclusion des petites communes comme Villemurlin pour le tourisme.
 - Madame le Maire répond qu'il y a les échelles bleues et la vélo route à venir...
- **Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée » :**
 - Monsieur Franck THIBAUT précise que les maisons secondaires sont des logements vacants.
 - Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas considérés comme des logements vacants mais sous utilisés.
 - Madame SAVROT précise que pour les logements surdimensionnés il faut diversifier et nuancer le logement.
- **Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural » :**
 - Monsieur Sébastien SOUILLET demande comment muter les exploitations agricoles ?
 - Madame SAVROT répond qu'il faut accompagner et aider, lever des contraintes et échanger avec les agriculteurs.

- Monsieur Patrick PORET : modérer la consommation foncière est très bien, plutôt que de disperser le logement et est-ce que les autres communautés de communes ont les mêmes contraintes ?
 - Madame le Maire répond qu'il faut faire la balance entre se fixer des règles contraignantes et alléger les contraintes.
- **Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote » :**
- Monsieur Damien DEGREMONT : Qu'en est-il de la gestion des eaux pluviales. Pas de drainage dans nos terrains, c'est argileux, beaucoup d'eau déjà.
 - Madame SAVROT répond que des cuves peuvent être mise en place pour récupérer l'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

D2024-06-02 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA LAGUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Vu que la lagune actuelle est ne répond plus aux exigences sanitaires, les installations existantes doivent être refaites.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux de construction.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Construction d'une nouvelle STEP	Montant HT	Part (%)
Montant de l'investissement	630 000,00 €	
Frais annexes	100 000,00 €	
Total	730 000,00 €	100 %
Fond de concours CDC	182 500,00 €	25 %
Subvention de l'agence de l'Eau Loire Bretagne	365 000,00 €	50 %
Reste à financer par la commune	182 500,00 €	25 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour les travaux de construction de la future station d'épuration,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-06-03 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY 2023

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Vu la présentation détaillée du rapport par Madame le Maire,

Vu les échanges au sein du Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Val de Sully.

D2024-06-04 – CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE LA FIBRE OPTIQUE (POTEAUX OU ENFOUISSEMENT)

Annule et remplace la délibération n° 2022_10_05 du 05/10/2022 pour être en concordance avec la convention signée avec le département, le 23 octobre 2023.

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation de réseau de communications électroniques à très haut débit, avec la Société Loiret Fibre.

Il avait été demandé aux Communes de faire un choix pour la construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique (poteaux ou enfouissement) sur les voiries communales.

La répartition de la prise en charge a été arrêté comme suit :

- 45% par le délégataire,
- 55% par le département.

Le département ne pouvant supporter intégralement le surcoût, chaque commune concernée devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit 5,70 € du mètre linéaire. Cette participation sera remboursée par les Communes au Département sur une durée maximum de 5 ans, avec une échéance annuelle d'un montant identique.

La commune est concernée par une longueur d'enfouissement de 8 201 mètres, par conséquent le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme de 46 744,00 €. Cette participation sera à verser au Département moyennant 5 échéances annuelles, chacune de 9 348,80 €.

Le Conseil Municipal, entend cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- De l'enfouissement du réseau fibre sur une longueur de 8 201 mètres linéaires, pour un montant de 46 744,00 €,
- De s'engager à procéder au remboursement total de sa participation au Département, sur 5 échéances annuelles, chacune de 9 348,80 €,
- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement à l'article 605,
- De solliciter une aide à la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du fonds de concours,
- De valider la date du 23 octobre 2023, la signature de la convention établie entre le Département et la Commune.

D2024-06-05 – CONVENTION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Madame le Maire donne lecture de la convention de la société SOC ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des prestations proposées sur les installations de pompage, de traitement d'eau potable du service des eaux de la Commune.

Ce contrat indexé d'un (1) an est composé de :

- visite annuelle de maintenance préventive du château d'eau et de ses équipements avec fourniture et remplacement des kits de pompes doseuses, pour un montant de 1 114,00 € H.T.,
- dépannages suivant devis établi tel que (tarifs 2024 et majorés : heures de jour le samedi : 50 % et heures de nuit (20h-6h), dimanche et jours férié : 100 %)
 - Technicien : 70 € HT / heure
 - Transport camion atelier : 60 € HT / Forfait

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec la société SOC et ceci pour une durée d'un (1) an à compter de ce jour,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets du service de l'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

D2024-06-06 – CONVENTION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'EAU USÉE

Madame le Maire donne lecture de la convention de la société SOC ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des prestations proposées sur les installations du poste de relevage des eaux usées du service d'assainissement collectif de la Commune.

Ce contrat indexé d'un (1) an est composé de :

- visite annuelle de maintenance préventive du poste de relevage pour un montant de 387,00 € H.T.,
- dépannages suivant devis établi tel que (tarifs 2024 et majorés : heures de jour le samedi : 50 % et heures de nuit (20h-6h), dimanche et jours férié : 100 %)
 - Technicien : 70 € HT / heure
 - Transport camion atelier : 60 € HT / Forfait

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec la société SOC et ceci pour une durée d'un (1) an à compter de ce jour,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets du service d'assainissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Monsieur Jean CASSIER part de la séance du Conseil Municipal.

D2024-06-07 – TARIF DE LOCATION DU LOCAL SIS 48 ROUTE DES FARNAULTS

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le local sis 48 Route des Farnaults, appartenant à la commune et qui était occupé par l'enfance et jeunesse de la Communauté de communes du Val de Sully est inoccupé depuis plus d'un an.

Madame Le Maire souhaite proposer ce local à la location, pour une activité libérale ou d'une autre nature afin de ne pas laisser l'immeuble inoccupé. Madame le Maire précise que ce local est indépendant en eau, et un compteur sera bientôt installé pour l'électricité. Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments pour fixer le montant d'un loyer.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise en location de l'immeuble sis 48 route des Farnaults,
- **DÉCIDE** de le mettre à disposition gracieusement jusqu'au 31 août 2024,
- **FIXE** le montant du loyer à cent euros (100 €) par mois à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document et acte liés à la location de cet immeuble communal.

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission générale du 20 janvier 2024 : rapport oral

Commission cadre de vie et fleurissement du 10 février 2024 (CR à venir)

Commission voirie et sécurité routières du 15 mai 2024 (@ aux membres, à @ au CM)

Commission réseaux et installations du 22 mai 2024 (à @)

Point sur les réunions extérieures :

Compte rendu du comité du SYCTOM du 04/04/2024 (@ 18/04)

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

- Heures de travail du secrétariat. Devant le mi-temps thérapeutique de la secrétaire générale, augmenter le temps de travail de la 2^e secrétaire qui a terminé sa formation et est actuellement disponible. Augmentation de 17,50 heures ou recruter quelqu'un si elle n'est pas disponible car elle a terminé sa formation et recherche activement du travail.

Les conseillers sont favorables. Une délibération avait été prise au Conseil Municipal précédent.

- 1 000 cafés : stand bye, changement encore d'interlocuteur... relance tous les 15 jours pour la fiche de poste...
- Dégradations :
 - o Panneaux étang : résolu et réparé par la DRD, merci.
 - o Route des Farnaults suite à travaux route de Cerdon. Entreprise vue, doit être réparée d'ici la fin du mois.
 - o Boues sur une maison de la route de Viglain. Contact pris par le Maire pour nettoyage et demande insistante de bâcher les camions, de moins les remplir, et de ne pas rouler vite dans le centre bourg. Seul les camions peuvent être bâchés, pas les tracteurs...
- Echelles bleues installées sur le gîte suite à demande d'une touriste, ET sur le local associatif suite à proposition des agents techniques.
- Entrées de bourg refaites aux « haricots ».
- Arche installée au sentier de l'école. Ne servant à rien, demande et proposition de l'installer entre élus et agents techniques. Merci aux bénévoles pour l'aide apportée.
- Installation de 3 tables et bancs aux Farnaults. Merci aux bénévoles pour l'aide apportée.
- Étang des Farnaults : suite aux travaux de curage, le contour de l'étang est abîmé. J'ai demandé la livraison de 30 Tonnes de concassé béton à TPLG. Coût : 555.83€, livré. Le calcaire étant à 867,23€.
- Nid d'abeille dans la cheminée du salon de tatouage. A du être détruit, irrécupérable. Rendez-vous pris avec couvreur pour enlever ladite cheminée. Joints fissurés permettant l'entrée.
- Terrain de pétanque nettoyé. Reste de gravillons récupérés des travaux de la rte de Cerdon. Proposition de mettre un fin tapis, pour le nouveau club de pétanque créé.
- Don de vaisselle suite à une délibération du mandat précédent.
- Prochaines élections législatives du 30 juin et 7 juillet.
- Travaux des WC de l'école pour l'accueil des maternelles : des devis ont été demandés à trois entreprises. En attente de réception.
- Après entretien avec Julie DOUSSET BACH, elle poursuit son rôle de conseillère municipale et souhaite réintégrer les commissions fleurissement, social et manifestations.

Remarques des conseillers :

- Monsieur Patrick PORET étant à la retraite à la fin de la semaine, il se propose de poursuivre le travail des employés communaux au technique. Vu en entretien préalable, vu avec les conseillers municipaux et les agents, Madame le Maire donne son accord et ils verront ensemble la suite à donner.
- Monsieur Matthieu KOWALZYK informe qu'il y a urgence à refaire la toiture du fournil. Les tuiles de rive sont en train de tomber, il peut intervenir. Accord donné. Devis à faire.

- Madame Pr scilla PL  demande la r partition des  l ves dans les  coles. Nous devrions le savoir incessamment sous peu, juste avant le conseil d' coles du 27 juin, qui actera la d cision.
- Monsieur Matthieu KOWALZYK demande s'il y a besoin de lui pour le prochain conseil syndical du SIRIS. Madame Jessica FOIGNE laissant sa place, il sera pr sent avec Monsieur Damien DEGREMONT et Madame le Maire. Importance d'y  tre car il y a enfin la question ouverte de la prise en charge de l' lectricit  de la cuisine centrale. Madame le Maire pr cise qu'un devis a  t  demand    un  lectricien pour l'installation de compteurs MID sur les fours, les frigos, les chauffe-eaux et le mat riel courant (friteuse, sauteuse,...) L' clairage et le chauffage ne seront pas comptabilis .

Fin de s ance : 22 h 53

Le Maire,

Le secr taire de s ance

Sarah RICHARD

Jessica FOIGNE